

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISATION

à adresser à la Commission d'Urgence de la FFPB

30 jours avant la date de la rencontre ou du tournoi

L'organisateur.....

demande l'autorisation pour :	s'engage à :
<p><input type="checkbox"/> un Tournoi <input type="checkbox"/> une Rencontre avec participation de joueurs :</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> Amateurs <input type="checkbox"/> Elite pro <input type="checkbox"/> Professionnels <input type="checkbox"/> Etrangers.</p> <p>Date (Jour-Heure)-Lieu : le ou du ___/___/___ au ___/___/___ à</p> <p>Spécialité(s) :</p> <p>Nom et Prénom des joueurs, nom du club pour les Amateurs, Elite pro, Professionnels : <i>ou joindre le programme</i></p> <p>- - - - - - - - - -</p> <p align="right">(suite au verso)</p>	<p>Avoir l'autorisation des Présidents des sociétés des joueurs Amateurs ;</p> <p>Ne pas concurrencer ou gêner le bon déroulement des compétitions de Ligue ou fédérales et respecter, pour les joueurs français, les périodes de non participation à rencontres avant parties de Championnat ;</p> <p>Joindre à la demande le montant annuel de la carte d'organisateur et acquitter, auprès de la Fédération, après chaque rencontre, une redevance de 3% sur la recette brute pour toute partie avec participation de un ou plusieurs joueur(s) Elite pro et/ou Professionnels et pour les tournois internationaux ;</p> <p>Respecter le règlement sur la publicité ;</p> <p>Appliquer en toutes situations les règlements de la FFPB ;</p> <p>Avoir l'autorisation de la Fédération à laquelle appartient (nent) le(s) joueur(s) étranger(s) (demande à faire par la Fédération Française).</p> <p>Reverser aux sociétés les défraiements des joueurs amateurs ;</p> <p>Connaître les règles en matière de fiscalité et de sécurité sociale ;</p> <p>Indiquer au préalable les contacts éventuels avec des chaînes télévisées et ne rien engager sans l'accord de la Fédération.</p>

Fait à le **NOM et Signature de l'organisateur**

1. **AVIS DE LA LIGUE DE PELOTE** de
concernée par les joueurs et les lieux.

Favorable Défavorable Sous réserve

Motif :

.....

Date : /___/___/___/

Nom et signature du Président

.....

2. **DECISION DE LA FFPB**

Accord Refus Sous réserve

Motif :

.....

Voir courrier *joint*

Date : /___/___/___/

Nom et signature du responsable fédéral

.....

Madame, Monsieur,

La récente mise en conformité de nos Statuts et Règlements nous permet de ce fait d'actualiser certains de ceux-ci. C'est ainsi que nous avons remis en lumière, entre autres, les règles attachées aux rencontres de pelote basque que vous seriez susceptible d'organiser.

I. DEMANDE D'AUTORISATION

Article 226 des Règlements Généraux

Elle est obligatoire et doit être adressée à la FFPB **30 jours avant** la manifestation.

Le formulaire réglementaire est délivré par la FFPB sur la demande de l'organisateur ou disponible sur le site ffpb.net.

II. CARTE D'ORGANISATEUR

Article 251.1 des Règlements Généraux

Elle est obligatoire et délivrée à la demande de l'organisateur (association ou personne physique).

Elle est annuelle.

Son montant a été fixé à **trente euros** (30 €) avec attribution d'une carte de la Grande Semaine.

III. REDEVANCE

Article 252 des Règlements Généraux et article 351.0 du Règlement Financier.

Elle est obligatoire.

Elle est fixée à 3 % de la recette brute.

Elle est remise à la FFPB qui en ristourne le tiers à la Ligue sur le territoire de laquelle s'est déroulé(e) la rencontre ou le tournoi.

Elle s'applique aux rencontres à entrées payantes avec participation d'au moins un joueur Elite pro ou Professionnel et pour les tournois internationaux.

Elle est remise à la FFPB dans les 30 jours qui suivent la fin de la rencontre et du tournoi.

Cette remise en mémoire pour certains ou découverte pour d'autres n'a d'autre but que celui de la meilleure compréhension d'une contribution financière, somme toute modérée mais significative d'un soutien en faveur de la pelote basque.

Nous comptons sur votre bonne volonté et souhaitons que vous aurez à cœur de contribuer ainsi avec nous à cette belle cause.

Pour la Commission d'Urgence.

PJ : 1 imprimé "Demande d'autorisation d'organisation de parties"

Mise à jour : Avril 2008